

PREFET DU LOT

PREFET DE L'AVEYRON

PREFET DU CANTAL

**ARRÊTÉ N° 2012- PORTANT RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ INTER-
DÉPARTEMENTAL
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU CÉLÉ**

La Préfète de l'AVEYRON, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Le Préfet du CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Le Préfet du LOT, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, abrogé et codifié, et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, notamment l'article 3 ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif à la création des directions départementales interministérielles et notamment son article 17 ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté conjoint des préfets de l'AVEYRON, du CANTAL et du LOT en date des 3, 8 et 15 novembre 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Célé (SAGE) ;
- VU l'arrêté conjoint des préfets de l'AVEYRON, du CANTAL et du LOT en date du 29 décembre 2005, du 4 janvier et du 16 janvier 2006 fixant la composition de la commission locale de l'eau du Célé (C.L.E.) ;
- VU les propositions des conseils régionaux d'Auvergne et de Midi-Pyrénées et des conseils généraux de l'Aveyron, du Cantal et du Lot, ainsi que celles des associations départementales des élus de l'Aveyron, du Cantal et du Lot en vue du renouvellement des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- VU le résultat des consultations en vue du renouvellement des membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'AVEYRON, du CANTAL et du LOT ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Célé et du suivi de son application est ainsi renouvelée :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (28 membres)

I – 1 – Représentants des régions et des départements

Conseil régional d'Auvergne :

Lionel ROUCAN, Vice-Président du Conseil Régional

Conseil régional de Midi-Pyrénées

Martin MALVY, président du conseil régional

Conseil général de l'Aveyron

Pierre DELAGNES

Conseil général du Cantal

François VERMANDE

Conseil général du Lot

Nicole PAULO

I – 2 - Représentants des collectivités territoriales

Représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux de l'Aveyron

Jean-Marie AURIERES, conseiller municipal de Saint Santin d'Aveyron

Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du Cantal

Georges DELPUECH, maire de Lafeuillade-en-Vézie, vice-président de la communauté de communes de Montsalvy

Christian MONTIN, maire de Marcolès, vice-président de la communauté de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie

Claude ROBERT, maire de Saint Antoine.

Michel CASTANIER, maire de Cassaniouze, vice-président de la communauté de communes de Montsalvy

Raymond FONTANEL, maire de la commune de St Constant, représentant la communauté de communes du Pays de Maurs

Roland VIDAL, délégué du Pays d'Aurillac et maire de Roumégoux.

Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du Lot

André MELLINGER, représentant la communauté de communes de Figeac-Communauté.

Maurice CABRIDENS, maire de Cardillac, représentant la communauté de communes du causse Ségala-Limargue

René MAGNE, maire de Sauliac-sur-Célé, vice président de la communauté de communes Lot - Célé

Jean LAFON, maire d'Assier, représentant la communauté de communes de la Vallée du Causse

Jean LAPORTE, maire de Sabadel-Latronquière, représentant la communauté de communes du Haut-Ségala

Clément MENUET, délégué communautaire représentant la communauté de communes du Causse de Labastide Murat

Lucien OULIE, maire de Brengues

Fausto ARAQUE, maire de Bagnac-sur-Célé
Bernard LABORIE, maire de Saint-Jean-Mirabel
Jean-Claude LACOMBE, maire de Linac
Michel DELPECH, maire de Marcihac-sur-Célé
Alain MONCELON, maire de Cabrerets
Jacques COLDEFY, maire de Livernon
Vincent LABARTHE, représentant du Syndicat Mixte du Pays de Figeac du Ségala au Lot Célé.
Chantal MEJECAZE, vice-présidente du Parc Naturel régional des Causses du Quercy

Représentant de l'établissement public territorial de bassin

Eric FEVRIER, représentant l'Entente Interdépartementale du Bassin du LOT, conseiller général du canton de St Mamet la Salvetat.

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres)

Daniel MARFAING, président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal
Patrick RUFFIE, président de la fédération du Lot des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Pascal BYE, président de l'association de sauvegarde du Célé
Christian BERNAD, président de l'association pour l'aménagement de la vallée du Lot
Roland AGRECH, président de l'association Moulins du Quercy Lot et Tarn-et-Garonne
Olivier MOLENAT, représentant la chambre d'agriculture du Cantal
Alain LAFRAGETTE, représentant la chambre d'agriculture du Lot
Louis Bernard PUECH, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Cantal
Yasmina LOISEAU, représentant la chambre de commerce de d'industrie du Lot
Maurice AUGER, représentant le comité départemental de canoë-kayak du Lot
Jean-Marie BORDES, directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute-Auvergne
Michel MARCHAL, vice- président de l'association LOT Nature
Michel GREPON, représentant la fédération nationale des producteurs indépendants d'électricité
Alain SERRES, représentant la fédération départementale des chasseurs du Lot
Bernard LAUMIERE, représentant les associations de consommateurs « UFC Que choisir »

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres)

- le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, représenté par le préfet du Lot, ou son représentant,
- la préfète de l'Aveyron, ou son représentant,
- le préfet du Cantal, ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires du Cantal, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Lot (DDT), ou son représentant
- le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé du Lot (ARS), ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot (DDCSPP), ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées (DREAL), ou son représentant

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne (DREAL), ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Midi-Pyrénées (ONEMA), ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques Auvergne (ONEMA), ou son représentant

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du décret du 10 août 2007, les membres de la CLE introduits par le présent arrêté sont désignés sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret 2007-1213 susvisé), les membres titulaires empêchés pourront donner mandat à toute autre membre présent appartenant au même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat.

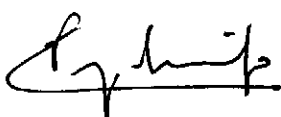
ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté pivot interdépartemental des 29 décembre 2005, 4 janvier 2006 et 16 janvier 2006 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Les arrêtés modificatifs pris antérieurement sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 6 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'AVEYRON, du CANTAL et du LOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

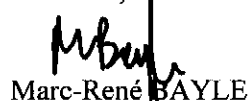
A RODEZ, le 22 FEV. 2012



Cécile Pozzo di Borgo

A AURILLAC, le 20 FEV. 2012 A CAHORS, le 05 MAR. 2012

Le Préfet,



Marc-René BAYLE

Le Préfet du Lot,



Bernard Gonzalez